

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 22/12/2025

VILLE DE ROUEN - TARIFS DES DROITS DE VOIRIE APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2026

| Designation | Mode de taxation | Tarifs 2025 | Tarifs 2026 | Modalités particulières d'application | Exonérations | Abattement |
|---|---|-------------------|-------------------|--|--|--|
| 1 Frais de dossier en sus des droits de voirie prévus aux articles ci-dessous | | | | | | |
| 1.1 Tout dossier de demande d'occupation temporaire du domaine public | Par demande | 22,83 € | 23,29 € | Une demande doit réunir les conditions cumulatives suivantes : un seul chantier géographique (pouvant concerner plusieurs rues adjacentes), une même période, un même demandeur (les emprises modifiées en fonction de l'évolution du chantier n'entraînent pas de nouveaux frais de dossier) | Tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF, ... les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de ROUEN | Aucun cas |
| 1.2 Renouvellement, prorogation arriv(e) dans les délais mentionnés dans l'autorisation initiale | Par demande de renouvellement ou de prorogation | Gratuit | Gratuit | | Idem 1.1 | Aucun cas |
| 1.3 Renouvellement, prorogation arriv(e) pendant la date de validité de l'occupation du domaine public, mais hors du délai mentionné dans l'autorisation initiale | Par demande de renouvellement ou de prorogation | 11,96 € | 12,20 € | | Idem 1.2 | Aucun cas |
| 1.4 Majoration pour demande urgente | Par demande en sus du tarif 1.1 | 11,96 € | 12,20 € | Ne s'applique pas aux renouvellements (1.2), ni aux urgences pour raisons sécuritaires - S'applique pour les demandes avec délai inférieur à 8 jours ouvrés - Sous réserve de possibilité de traitement par les services | Idem 1.3 | Aucun cas |
| 1.5 Frais de gestion d'un dossier d'infraction à autorisation de voirie relevée par un agent assermenté | Par procès verbal + droits de voirie ou redevance | 277,28 € | 282,83 € | | Aucun cas | Aucun cas |
| 2 Occupation temporaire du domaine public pour travaux ou dépôts | | | | | | |
| 2.1 Echafaudage de pieds, échafaudage roulant, étais, tirants d'ancrage, pieux de maintien, plots béton... | Frais de dossier + /m²/jour | voir 1 0,36 € | voir 1 0,37 € | La surface taxable est la surface comprise à l'intérieur du périmètre de gêne | Tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF, ... les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de ROUEN | 50% pour les constructeurs ou bailleurs réalisant ou disposant d'un minimum de 50% de logements sociaux dans le programme objet du chantier (cf art.7.7) |
| 2.2 Echafaudage en pont, à encorbellement, suspendu, éventail de protection et pare pierre lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'un échafaudage | Frais de dossier + /m²/jour + /m²/mois | voir 1 0,20 € | voir 1 0,21 € | La surface taxable est la surface en surplomb du domaine public | Idem 2.1 | Idem 2.1 |
| 2.3 Emprise de chantier clôturée ou non, dépôt de matériaux ou d'engin de chantier, armoire électrique de chantier, groupe électrogène... | Frais de dossier + /m²/jour | voir 1 0,30 € | voir 1 0,31 € | La surface taxable est la surface comprise à l'intérieur du périmètre de gêne | Idem 2.1 | Idem 2.1 |
| 2.4 Baraque de chantier, benne, conteneur, caisson à déchet | Frais de dossier + /m²/jour | voir 1 1,17 € | voir 1 1,19 € | La surface taxable est l'emprise au sol de l'équipement ou de son éventuel périmètre de sécurité si celui-ci est nécessaire | Idem 2.1 | Idem 2.1 |
| 2.5 Panneaux de chantier (R 8221-1 du Code du travail) | Frais de dossier + /m²/jour | voir 1 1,17 € | voir 1 1,19 € | Ce tarif ne concerne pas les panneaux d'affichage publicitaire soumis à la TLPE. L'installation ne sera autorisée que lorsqu'elle sera impossible sur le domaine privé. La surface à prendre en compte est celle résultant d'un rectangle formé par les bords extérieurs des plots de support, ou en cas de débord du panneau par un rectangle formé par la longueur du panneau X largeur des plots. | Idem 2.1 | Idem 2.1 |
| 2.6 Goulotte et autres systèmes de conduit pour évacuation de gravats | Frais de dossier + /m²/jour | voir 1 1,17 € | voir 1 1,19 € | | Idem 2.1 | Idem 2.1 |
| 3 Occupation du domaine public par engins de levage | | | | | | |
| 3.1 Utilisation de tout engin de levage ≤ 3,5 T (nacelle, camion nacelle, monte-meubles, grue, ...) | Frais de dossier + /unité/jour | voir 1 38,63 € | voir 1 39,40 € | | Tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF, ... les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de ROUEN | 50% pour les constructeurs ou bailleurs réalisant ou disposant d'un minimum de 50% de logements sociaux dans le programme objet du chantier (cf art.7.7) |
| 3.2 Utilisation de tout engin de levage > 3,5 T (camion nacelle, grue, grue à tour ...) | Frais de dossier + /unité/jour | voir 1 63,24 € | voir 1 64,50 € | | Idem 3.1 | Idem 3.1 |
| 4 Support et câble pour alimentation des chantiers en électricité ou en télécommunication et canalisations diverses en installation temporaire | | | | | | |
| 4.1 Support | Frais de dossier + /unité/jour | voir 1 2,24 € | voir 1 2,24 € | | Tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF, ... les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de ROUEN | 50% pour les constructeurs ou bailleurs réalisant ou disposant d'un minimum de 50% de logements sociaux dans le programme objet du chantier (cf art.7.7) |
| 4.2 Ligne aérienne ou non, canalisation | Frais de dossier + /ml/jour | voir 1 0,45 € | voir 1 0,45 € | | Idem 4.1 | Idem 4.2 |
| 5 Neutralisation de places de stationnement | | | | | | |
| 5.1 Neutralisation de places de stationnement gratuites | Frais de dossier + /unité/jour | voir 1 2,46 € | voir 1 2,51 € | Ne s'applique pas aux véhicules de déménagements | Tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF, ... les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de ROUEN | 50% pour les constructeurs ou bailleurs réalisant ou disposant d'un minimum de 50% de logements sociaux dans le programme objet du chantier (cf art.7.7) |
| 5.2 Neutralisation de places de stationnement payantes | Frais de dossier + /unité/jour | voir 1 10,72 € | voir 1 10,93 € | Ne s'applique pas aux véhicules de déménagements pour lesquels les droits de stationnement seront acquittés par horodateur | Idem 5.1 | Idem 5.1 |
| 5.3 Neutralisation de places de stationnement spécifiques destinées à des véhicules légers : PMR, taxi, dépose minute ... | en zone de stationnement gratuit / unité / jour | voir 1 4,77 € | voir 1 4,87 € | Sauf cas exceptionnel, ces places ne seront pas utilisées pour les déménagements et les chantiers (cf article 6) | Idem 5.1 | Idem 5.1 |
| | en zone de stationnement payant / unité / jour | 21,09 € | 21,51 € | | | |
| 5.4 Neutralisation de place de stationnement spécifique destinée aux livraisons ou aux cars | en zone de stationnement gratuit / unité / jour | voir 1 7,14 € | voir 1 7,28 € | Sauf cas exceptionnel, ces places ne seront pas utilisées pour les déménagements et les chantiers (cf article 6) | Idem 5.1 | Idem 5.1 |
| | en zone de stationnement payant / unité / jour | 31,65 € | 32,28 € | | | |



| 6 redevance pour emplacement de stationnement spécifique | | | | | | | |
|--|--|---|---|---|--|--|--|
| 6.1 | Dépose minute : place véhicule léger • devant hôtel, • devant établissement sanitaire ou médical privé | Frais de dossier + en zone de stationnement gratuit / unité / an en zone de stationnement payant / unité / an | voir 1 869,39 € 3 912,26 € | voir 1 886,78 € 3 990,51 € | Les frais de dossier sont payables à la 1ère demande. En cas de changement de zone, le tarif applicable est celui existant à la date de renouvellement de l'autorisation. Dans le cas où un arrêté de circulation temporaire ou un permis de stationner nécessaire à un chantier ou un déménagement entraînerait l'inaccessibilité de ces places par le permissionnaire, un dégrèvement sera effectué au prorata du temps de non utilisation possible, sur simple demande écrite du permissionnaire. | Aucun cas | Aucun cas |
| 6.2 | Dépose minute devant hôtel pour car de tourisme | Frais de dossier + en zone de stationnement gratuit / unité / an en zone de stationnement payant / unité / an | voir 1 2 607,65 € 11 736,80 € | voir 1 2 659,80 € 11 971,54 € | Idem 6.1 | Aucun cas | Aucun cas |
| 6.3 | Réservation de places de stationnement pour véhicules de transport de fonds, ... | Frais de dossier + en zone de stationnement gratuit / unité / an en zone de stationnement payant / unité / an | voir 1 1 738,78 € 7 824,52 € | voir 1 1 773,56 € 7 981,01 € | Idem 6.2 | Aucun cas | Aucun cas |
| 6.4 | Réservation de places de stationnement pour autocars de sociétés privées assurant des lignes régulières | Frais de dossier + en zone de stationnement gratuit / unité / an en zone de stationnement payant / unité / an | voir 1 2 899,21 € 5 758,93 € | voir 1 2 957,19 € 5 874,11 € | Idem 6.3 | Aucun cas | Aucun cas |
| 7 Divers | | | | | | | |
| 7.1 | Bulles de vente immobilière sans ancrage | Frais de dossier + /m²/mois | voir 1 166,37 € | voir 1 169,70 € | | Tous les cas prévus à l'article L 2125-1 du CG3P, les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz prévus aux articles R 2333-105-1 et 114-1 du CGCT dont ERDF, GRDF, ... les chantiers de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de ROUEN | 50% pour les constructeurs ou bailleurs réalisant ou disposant d'un minimum de 50% de logements sociaux dans le programme objet du chantier (cf art.7.7) |
| 8 Modalités générales d'application | | | | | | | |
| 8.1 | En application de l'article L 1611-5 du CGCT ne sont mis en recouvrement que les montants supérieurs à ceux définis par décret (5€ à la date de la présente délibération : article D 1611-1 du CGCT). | | | | | | |
| 8.2 | Toute période commencée est due : les unités citées ne sont pas divisibles. | | | | | | |
| 8.3 | Les éléments situés à l'intérieur des emprises de chantier clôturés ne seront pas soumis à redevance. | | | | | | |
| 8.4 | Les droits de voirie s'appliquent pour toute la durée de l'occupation sollicitée et autorisée. Toute modification (sauf liée à un chantier démarré) entraîne la constitution d'une nouvelle demande soumise à frais de dossier. | | | | | | |
| 8.5 | Les droits de voirie portant sur la neutralisation de place de stationnement sont dus en sus de toute occupation du domaine public. | | | | | | |
| 8.6 | Les occupations ou objets non compris dans le présent tarif et susceptibles de donner lieu à droits de voirie seront taxés par analogie des droits prévus pour les occupations ou objets auxquels ils peuvent être assimilés. | | | | | | |
| 8.7 | Les organismes bénéficiaires des abattements fourniront à chaque demande une attestation sur l'honneur. Les fraudes constatées pourront faire l'objet de procédures judiciaires. | | | | | | |
| 8.8 | Les chantiers de travaux sur ouvrages du réseau public de transport d'électricité ne sont pas soumis aux présents droits de voirie et font l'objet d'une délibération spécifique : art. R 2333-105-1 CGCT. | | | | | | |
| 8.9 | Les chantiers de travaux sur ouvrages de réseaux de transport gaz, réseaux publics de distribution gaz, canalisations particulières gaz ne sont pas soumis aux présents droits de voirie et font l'objet d'une délibération spécifique : art. R 2333-114- 1 du CGCT. | | | | | | |